



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/016/AFF SCO

SÉANCE DU 26 MAI 2020

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES

Adoption de la mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (Restauration scolaire, garderie).

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présentielle dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le règlement intérieur unique des services périscolaires en vigueur, adopté par délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 et modifié par les délibérations n° 16/022/EDUC du 29 mars 2016 et n° 17/110/AFF SCO du 29 septembre 2017, en son article 3-5, fixe les cas d'exonération du paiement d'un ou plusieurs repas pris dans les cantines scolaires de la Commune, parmi lesquels la fermeture du service.

Or, les récents épisodes climatiques ont conduit les autorités compétentes à prendre des décisions de déclaration d'alerte météorologique **incitant** les parents d'élèves à ne pas envoyer leurs enfants dans les écoles et les services périscolaires **sans pour autant décider la fermeture** de ces écoles et services périscolaires.

Dans ce cas, l'absence pourtant conseillée ne peut entraîner d'exonération de paiement pour cause de fermeture du service.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur unique des services périscolaires, en son article 3-5, de sorte qu'il prévoit un cas supplémentaire d'exonération autorisée et ainsi rédigé :

- De plus, en cas de déclaration officielle d'alerte météorologique par les autorités compétentes, les absences constatées seront considérées comme justifiées au sens du règlement intérieur et n'entraîneront pas de facturation.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur unique des services périscolaires, modifié et tel qu'il figure en annexe jointe.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment en son article 147,

Vu la délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 portant adoption du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire, Nouvelles Activités Périscolaires, transport scolaire),

Vu la délibération n° 16/022/EDUC du 29 mars 2016 portant première mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire, NAP),

Vu la délibération n° 17/110/AFF SCO du 29 septembre 2017 portant seconde mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration, garderie périscolaire),

Vu la délibération n° 17/121/AFF SCO du 16 novembre 2017 portant troisième mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration, garderie périscolaire),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire et garderie) modifié, tel qu'il figure en pièce jointe au présent rapport.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

